

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
20 JANVIER 2026 – 20H00**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 19
- Représentés : 05
- Votants : 24

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

**Présents** : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, TEXIER Claude, MARTIN Françoise, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, AYRAULT Michel, RAFFENAUD Joëlle, BILLY Gilles, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE-EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, ANDRE Éric.

**Absents représentés** : HENOCQ David a donné procuration à DUBERNARD Dany, PARIS Sophie a donné procuration à PIERRE-EUGENE Fabienne, MESRINE Anthony a donné procuration à TEXIER Claude, SELLAM Anna a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène, SUHARD Benjamin a donné procuration à BENOIST Brigitte.

**Absentes** : CARTAUX Christelle

**Secrétaire de séance** : AUDEBERT Marie-Hélène

Approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2025.

**N°01-01-2026 – Personnel – Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet dans le cadre d'une promotion interne**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la déclaration de vacance n°V08651202000533001,

Vu l'arrêté n°08620251204907 visé par la préfecture de la Vienne le 4 décembre 2025, créant le poste,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Secrétaire générale.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame le Maire et décide à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 la création d'un poste de **rédacteur à temps complet**.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2026 de la collectivité.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N°02-01-2026 – Personnel - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison des missions administratives de l'agent.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

#### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget 2026.

#### **N°03-01-2026 – Personnel - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 8 avril 2026, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en raison des missions de l'agent.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

#### **ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes : archives, service de cantine, ménage, à temps complet à compter du 8 avril 2026.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

#### **ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

#### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget 2026.

#### **N°04-01-2026 – Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en date du 1<sup>er</sup> novembre 2025, le conseil municipal,

- Adopte à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune de BOIVRE-LA-VALLÉE à la date du 1<sup>er</sup> février 2026, tel que présenté ci-après :

| <b>Filière Administrative</b>       |  |                   |   |   |               |  |
|-------------------------------------|--|-------------------|---|---|---------------|--|
| <b>CATEGORIE</b>                    | <b>GRADE</b>                                   | <b>BUDGETAIRE</b> | <b>EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC</b> | <b>EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC</b> | <b>VACANT</b> |  |
| Catégorie A                         | Attaché  |                   |   |   |               |  |
| Catégorie B                         | Rédacteur Principal de 1ère Classe             | 1                 |   |   | 1 TC          |  |
|                                     | Rédacteur                                      | 3                 | 2 TC  |   | 1 TC          |  |
| Catégorie C                         | Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe | 2                 | 2 TC  |   |               |  |
|                                     | Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe |                   |   |   |               |  |
|                                     | Adjoint Administratif                          | 5                 | 4 TC  |   | 1 TC          |  |
|                                     |  | 2                 | 1 TNC 23/35ème                                  | 1 TNC 15/35ème                                    |               |  |
| <b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |  | <b>13</b>         | <b>9</b>  | <b>2</b>  | <b>2</b>      |  |
| <b>Filière Technique</b>            |  |                   |   |   |               |  |
| <b>CATEGORIE</b>                    | <b>GRADE</b>                                   | <b>BUDGETAIRE</b> | <b>EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC</b> | <b>EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC</b> | <b>VACANT</b> |  |
| Catégorie B                         | Technicien                                     | 1                 | 1 TC  |   |               |  |
| Catégorie C                         |  | 1                 | 1 TC  |   |               |  |

|                                     |  |                   |   |   |               |
|-------------------------------------|--|-------------------|---|---|---------------|
|                                     | Agent de Maîtrise principal                              |                   |   |   |               |
|                                     | Agent de Maîtrise  |                   |   |   |               |
|                                     | Adjoint technique Principal de 1ère Classe               | 5                 | 4 TC  |   | 1 TC          |
|                                     | Adjoint technique Principal de 2ème Classe               | 11                | 4 TC  | 2 TC  | 1 TC          |
|                                     |  |                   | 1 TNC 30,32 /35ème                              |   |               |
|                                     |  |                   |   | 1 TNC 27,75/35ème                                 |               |
|                                     |  |                   | 1 TNC 29,77/35ème                               |   |               |
|                                     |  |                   | 1 TNC 29.98/35ème                               |   |               |
|                                     | Adjoint Technique territorial                            | 6                 | 2 TC  | 1 TNC 31.48/35ème                                 | 1 TC          |
|                                     |  |                   | 1 TNC 28,22/35ème                               | 1 TC  |               |
| <b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>      |  | <b>24</b>         | <b>16</b>                                       | <b>5</b>  | <b>3</b>      |
| <b>Filière Médico-Sociale</b>       |  |                   |   |   |               |
| Catégorie C                         | ATSEM Principal de 1ère Classe                           | 2                 | 2 TC  |   |               |
|                                     | ATSEM Principal de 2ème Classe                           |                   |   |   |               |
| <b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b> |  | <b>2</b>          | <b>2</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>      |
| <b>Filière animation</b>            |  |                   |   |   |               |
| <b>CATEGORIE</b>                    | <b>GRADE</b>   | <b>BUDGETAIRE</b> | <b>EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC</b> | <b>EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC</b> | <b>VACANT</b> |
| Catégorie C                         | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                 |   | 1 TC  |               |
|                                     | Adjoint d'animation                                      | 3                 | 2 TC  |   |               |

|                                |   |           |                                  |                            |          |
|--------------------------------|---|-----------|----------------------------------|----------------------------|----------|
|                                | principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe |           | 1 TNC<br>29,21/35 <sup>ème</sup> |                            |          |
|                                | Adjoint<br>d'animation                  | 1         |                                  | 1 TNC 30/35 <sup>ème</sup> |          |
| <b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b> |   | <b>5</b>  | <b>3</b>                         | <b>2</b>                   | <b>0</b> |
| <b>TOTAL</b>                   |   | <b>44</b> | <b>30</b>                        | <b>9</b>                   | <b>5</b> |

**N°05-01-2026 – Personnel – Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion de la Vienne**

Vu le code de justice administrative,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,  
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,  
Vu la fin de la convention au 31 décembre 2025,

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

- **APPROUVE** la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

- **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

### **N°06-01-2026 – Finances – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en investissement pour l'année 2026**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, D'ici le vote formel du budget primitif 2026 et afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'article L 1612-1 du CGCT en précisant les chapitres et articles concernés.

Marie-Hélène AUDEBERT présente les propositions d'ouverture de crédits à hauteur de 25% des crédits votés en 2025. Elle précise que les crédits seront ventilés par Opérations et article, sans dépasser le pourcentage légal.

| Chapitre/Opération               | Article   | Montant            |
|----------------------------------|---|--------------------|
| <b>300 - BATIMENTS COMMUNAUX</b> | 21318 - Autres bâtiments publics                | 20 000,00 €        |
| <b>301 - COMMANDERIE</b>         | 21311 - Bâtiments administratifs                | 20 000,00 €        |
|                                  | 21838 – Autre matériel informatique             | 10 000,00 €        |
|                                  | 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers | 10 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                     |   | <b>60 000,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 dans l'attente de l'adoption du budget 2026 tels que présentés ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **N°07-01-2026 – Aménagement du territoire – Convention d'accompagnement pour la Transition Energie Climat**

Afin d'inciter les collectivités à réaliser des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique de leurs bâtiments, SOREGIES propose de conseiller et d'accompagner les collectivités dans la réalisation de ses opérations.

La convention actuellement en cours « Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti » est arrivée à son terme le 31/12/2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans ce cadre, SOREGIES propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention d'Accompagnement pour la Transition Energie Climat ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la Convention Transition Energie Climat jusqu'au 31 décembre 2030.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents.

#### **N°08-01-2026 – Domaine et Patrimoine – Contrat de bail – Antenne Bouygues Telecom**

Compte tenu de la réalisation d'études complémentaires nécessaires à une prise de décision, la délibération est retirée.

## **N°09-01-2026 – Domaine et Patrimoine – Vente de la parcelle ZE n°23 située au lieu-dit La Tiffaille – La Chapelle-Montreuil**

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle ZE n°23 n'est plus susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle ZE n°23 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle transmise par le service des Domaines en date du 18 novembre 2025,

Madame le Maire propose de céder la parcelle ZE n°23, d'une contenance de 1 484m<sup>2</sup> au prix de 590€ conformément au prix indiqué par le service des Domaines.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

- DECIDE la vente du terrain situé Lieu-dit La Tiffaille à La Chapelle-Montreuil, parcelle cadastrée ZE n°23 au prix de 590€.
- AUTORISE la vente à M. et Mme HAY Bernard et Arlette.
- PRECISE que les éventuels frais de bornage seront à la charge M. et Mme HAY Bernard et Arlette,
- PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de M. et Mme HAY Bernard et Arlette.
- AUTORISE Madame le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le transfert de propriété de la parcelle précitée, qui appartenait à la commune de La Chapelle-Montreuil, dissoute au profit de la nouvelle Commune de Boivre-la-Vallée.

## **N°10-01-2026 – Domaine et Patrimoine – Vente du lot n°14 – Lotissement Le Clos des Noues – Montreuil-Bonnin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la demande M. FREDON et Mme INCAN en date du 5 décembre 2025 proposant l'acquisition du lot n°14 du lotissement du Clos des Noues à Montreuil-Bonnin (parcelle cadastrée AA n°87 au prix de 27 000€

Considérant que la commune n'a pas reçu de proposition d'achat pour les lots restants depuis la dernière vente en 2021.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du Lot n°14 du lotissement du Clos des Noues, parcelle cadastrée AA n° 87 au prix de 27 000 € TTC.
- AUTORISE la vente à M. FREDON et Mme INCAN sous réserve de l'obtention de leur financement et de leur permis de construire.
- PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de M. FREDON et Mme INCAN.
- AUTORISE Madame le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le transfert de propriété de la parcelle précitée, qui appartenait à la commune de Montreuil-Bonnin, dissoute au profit de la nouvelle Commune de Boivre-la-Vallée.

#### **N°11-01-2026 – Domaine et Patrimoine – Convention d'occupation du domaine public – implantation d'une consigne automatisée**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition d'installation par la société Mondial Relay, d'une consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis, dans un emplacement de dimensions 3,872 m x 2,265 m x 0,696 m, sur son domaine public, place du Lavoir, face au commerce multi-services VIVAL à Benassay.

VU le projet de convention d'occupation du domaine public annexé, entre la Commune de Boivre-la-Vallée et la Société Mondial Relay, S.A.S.U, ayant son siège social 1 avenue de l'Horizon, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, fixant les modalités d'implantation de la Consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'implantation d'une consigne automatisée par la société Mondial Relay sur la place du Lavoir à Benassay, face au commerce multi-service VIVAL,
- APPROUVE les termes de la convention qui fixent les conditions d'occupation,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

#### **N°12-01-2026 – Domaine et Patrimoine – Acquisition de la parcelle AB n°81 lieu-dit Le Verger – La Chapelle-Montreuil**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n°81, section 56 AB, aux fins de création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales du village de La Chapelle-Montreuil.

Considérant l'estimation du service des Domaines en date 6 décembre 2023.

Considérant l'accord des propriétaires M. e Mme Touchard Lionel reçu en date du 17 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AB n°81 d'une superficie de 1 370 m<sup>2</sup> appartenant à M. TOUCHARD Lionel et Claire pour un montant de prix de cession de 2 260,50€.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- AUTORISE madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **N°13-01-2026 – Subvention – Aménagement des Ateliers Municipaux – Demande de subventions**

Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances, informe que dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Haut-Poitou), la commune a complété, fin 2025, des fiches-actions permettant de recenser les projets prévus en N+1 qui pourraient bénéficier de subventions.

A ce titre, des travaux d'aménagement des ateliers municipaux de Lavausseau sont à prévoir en 2026, pour d'un montant de 235 000 € HT.

Marie-Hélène AUDEBERT propose au Conseil Municipal de solliciter :

- Une subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), d'un montant de 70 500 €, auprès de la Préfecture de la Vienne ;
- Une subvention au titre de l'ACTIV 3, d'un montant de 39 950 €, auprès du Conseil Départemental de la Vienne ;
- Une subvention au titre du dispositif CEE (Certificats d'Économies d'Énergie), d'un montant de 4 700€, auprès de l'entreprise Sorégies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite respectueusement les services de l'État pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 70 500,00 € au titre de la D.E.T.R ;
- Sollicite respectueusement les services du Département pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 39 950,00 € au titre de l'ACTIV 3 ;
- Sollicite respectueusement l'entreprise Sorégies pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 700,00 € au titre du dispositif CEE ;
- Adopte le tableau de financement ci-dessous :

| <b>LIBELLE</b>                    | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b> |
|-----------------------------------|---------------------|-----------------|
| Travaux                           | 235 000,00 €        |                 |
| <b>Total Dépenses</b>             | <b>235 000,00 €</b> |                 |
| Subvention de l'État (DETR)       |                     | 70 500,00 €     |
| Subvention du Département (ACTIV) |                     | 39 950,00 €     |

|                                 |  |                     |
|---------------------------------|--|---------------------|
| Subvention de la Sorégies (CEE) |  | 4 700,00 €          |
| Autofinancement de la Commune   |  | 119 850,00 €        |
| <b>Total Recettes</b>           |  | <b>235 000,00 €</b> |

### **N°14-01-2026 – Subvention – Bassin d’Infiltration de La Chapelle-Montreuil – Demande de subventions**

Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances, informe que dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Haut-Poitou), la commune a complété, fin 2025, des fiches-actions permettant de recenser les projets prévus en N+1 qui pourraient bénéficier de subventions.

A ce titre, des travaux pour l’aménagement d’un bassin d’infiltration à la Chapelle Montreuil sont à prévoir pour 2026, pour un montant de 83 545,00 € HT.

Marie-Hélène AUDEBERT propose au Conseil Municipal de solliciter :

- Une subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux), d’un montant de 25 063 €, auprès de la Préfecture de la Vienne ;
- Une subvention d’un montant de 25 063 € auprès de l’Agence de l’Eau Loire Atlantique ;
- Une subvention au titre de l’ACTIV 3, d’un montant de 8 354 €, auprès du Conseil Départemental de la Vienne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Sollicite respectueusement les services de l’Etat pour l’octroi d’une subvention d’un montant de 25 063,00 € au titre de la D.E.T.R ;
- Sollicite respectueusement l’Agence de l’Eau Loire Atlantique pour l’octroi d’une subvention d’un montant de 25 063,00 € ;
- Sollicite respectueusement les services du Département pour l’octroi d’une subvention d’un montant de 8 354,00 € au titre de l’ACTIV 3 ;
- Adopte le tableau de financement ci-dessous :

| LIBELLE  | DEPENSES           | RECETTES           |
|--|--------------------|--------------------|
| Travaux  | 83 545,00 €        |                    |
| <b>Total Dépenses</b>                            | <b>83 545,00 €</b> |                    |
| Subvention de l’État (DETR)                      |                    | 25 063,00 €        |
| Subvention de l’Agence de l’Eau Loire Atlantique |                    | 25 063,00 €        |
| Subvention du Département (ACTIV 3)              |                    | 8 354,00 €         |
| Autofinancement de la Commune                    |                    | 25 065,00 €        |
| <b>Total Recettes</b>                            |                    | <b>83 545,00 €</b> |

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Elaboration du PLUi-H : Les Périmètres Délimités des Abords (PDA)**

Madame le Maire informe avoir participé à une réunion à la CCHP concernant la définition des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA).

Ce dispositif vise à remplacer la règle des 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres plus adaptés aux enjeux de co-visibilité réels.

Les différentes étapes sont :

- Accord des communes + délibération du conseil communautaire,
- Phase d'étude,
- Arrêt du projet (avis de l'Architecte des Bâtiments de France/Préfet/Communauté de Communes),
- Si avis favorable, mise en place d'une enquête publique
- Création du PDA par arrêté Préfectoral.

Trois secteurs sont concernés :

- Lavausseau : Commanderie/Chapelle et Maison Grand Rue (Création du PDA)
- Montreuil-Bonnin : Château et Eglise (Création du PDA)
- Benassay : Eglise de Nesdes (Création du PDA) à la demande des élus au lieu du maintien des 500m.

### **Coupe de Haies Protégées**

Mme Benoist fait part de plusieurs tailles de haies notamment protégées sur la commune ces derniers jours sans autorisation.

Mme le Maire précise que des démarches ont été engagées auprès des services compétents avec le responsable de ces travaux pour l'un des sites pour régulariser l'autorisation de taille. Pour le second, il est nécessaire d'identifier le ou les responsables.

Il sera nécessaire de rappeler les procédures aux exploitants l'entretien des Haies en règle générale.

**Inauguration véhicule publicitaire : samedi 31 janvier à 11h00 à la Commanderie.**

**Vœux à la population : samedi 31 janvier à 17h30 à la Salle de la Boivre.**

Fin de la séance à 21h15